



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC043
Prise en application de l'article L.2122-22
Du CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LE BIEN SIS 133 RUE DES MARTYRS DE LA LIBÉRATION À PIERRE-BÉNITE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au Maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune a acquis un bien immobilier sis 133 rue des Martyrs de la Libération à Pierre-Bénite ;

CONSIDÉRANT que ce bien immobilier composé de trois bâtiments nécessitent des travaux de réhabilitation pour accueillir le centre social Graine de Vie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réaliser une étude de faisabilité afin d'y créer des locaux adaptés ;

CONSIDÉRANT que des crédits sont inscrits au budget de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un marché est conclu entre la commune et le bureau d'études ALTERECO, sise 37 rue Frédéric Mistral à VILLEURBANNE (69100) pour réaliser une étude de faisabilité pour le bien sis 133 rue des Martyrs de la Libération à Pierre-Bénite ;

ARTICLE 2 : Le montant de l'étude s'élève à 640,00€ HT soit 768,00 € TTC ;

ARTICLE 3 : La durée d'exécution de l'étude est de deux (2) mois à compter de la date de signature du contrat ;

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20230504-VILLE_2023DC043-AU

